



# FICHES DE DONNES DE SECURITE

Selon le règlement CE 1907/2006 modifié  
par le règlement UE n° 453/2010

**OXYPY**®

Révision 4 : 08/12/2011

Version : E

## 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/MELANGE ET DE LA SOCIETE/ENTREPRISE

### 1.1 Identification de la substance/ mélange

Nom de la substance/mélange :

**OXYPY**®

REF SODEVI 20749

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### Utilisations conseillées

Solution destinée aux traitements contre les insectes volants et rampants ainsi que les acariens, à utiliser avec les appareils conformes au concept Nocospray/Nocomax ou en applications locales avec un pulvérisateur.

#### Utilisations déconseillées

Ne pas diluer le produit.

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom de la société :

**AIREL**

Adresse :

917, rue Marcel Paul - ZA des Grands Godets

Code postal et ville :

94500 Champigny sur Marne

Pays :

FRANCE

Téléphone :

+ 33.148.822.222

Fax :

+ 33.148.824.613

Email :

office@airel.com

Personne responsable/émettrice :

Service Qualité

Société responsable de la commercialisation :

**OXY'PHARM**

Téléphone :

+ 33.148.825.829

Email :

commercial@oxypharm.net

### 1.4 Numéro de téléphone d'appel d'urgence

Standard AIREL : +33.148.822.222 (en heures ouvrables)

Organisme à contacter en cas d'urgence :

Serveur ORFILA de l'INRS (7j/7 et 24h/24) = Tel: +33.1.45.42.59.59

Centre anti-poison : Permanence téléphonique 24h sur 24 = Tel: +33.140.370.404

Centre anti-poison le plus proche de la société : Hôpital F. VIDAL = Tel: +33.140.054.848

Service d'urgence – numéro européen = 112.



# FICHES DE DONNES DE SECURITE

Selon le règlement CE 1907/2006 modifié  
par le règlement UE n° 453/2010

OXYPY<sup>®</sup>

Révision 4 : 08/12/2011

Version : E

## 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange (conformément à la Directive 1999/45/CE)

Classe de danger : X<sub>i</sub> : Irritant

N : Dangereux pour l'environnement

#### Effets néfastes les plus importants :

physicochimiques : se référer à la section 9

santé humaine : se référer à la section 11

environnement : se référer à la section 12

### 2.2 Eléments d'étiquetage (conformément à la Directive 1999/45/CE)

#### Symboles de danger



X<sub>i</sub> : Irritant



N : Dangereux pour l'environnement

#### Phrases de risques :

R 43 Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

R 50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

#### Phrases S

S24 Eviter le contact avec la peau

S37 Porter des gants appropriés

### 2.3 Autres dangers

Pas d'autres informations disponibles à ce jour.



# FICHES DE DONNES DE SECURITE

Selon le règlement CE 1907/2006 modifié  
par le règlement UE n° 453/2010

OXYPY®

Révision 4 : 08/12/2011

Version : E

## 3. COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Produits	Numéro Index	Numéro CE	Numéro CAS	Symboles Matière première pure	Phrases H et R Matière première pure	Concentration
Permethrine	613-058-00-2	258-067-9	52645-53-1	GHS07, GHS09, Wng, X <sub>n</sub> -N	H:302-317- 332-400-410 R20/22- R43- R50/53	5 %
Pyréthrine et pyréthroïdes*		232-319-8	8003-34-7	GHS07, GHS09, GHS08, Dgr X <sub>n</sub> -N	H:302-304- 312-332-410 R20/21/22- R50/53-R65	0.25 %
Pipéronyl butoxyde		200-076-7	51-03-6	GHS09, Wng N	H:410 R50/53	0.5 %

\* : Substances présentant une VME, voir section 8.

## 4. PREMIERS SECOURS

### 4.1 Description des premiers secours

#### En cas de contact avec la peau :

Oter tout vêtement et chaussures souillés. Laver à l'eau et au savon, rincer abondamment à l'eau.

En cas d'irritation persistante, consulter un médecin.

#### En cas de contact avec les yeux :

Rincer immédiatement avec de l'eau pendant au moins 15 minutes.

En cas d'irritation persistante, consulter un ophtalmologiste.

#### En cas d'ingestion :

Rincer la bouche à l'eau. Garder la personne au calme.

Consulter immédiatement un médecin.

#### En cas d'inhalation :

Faire respirer de l'air frais. Garder la personne au calme.

Si des troubles apparaissent, consulter un médecin.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun problème connu à ce jour. Pas de données supplémentaires disponibles.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucun problème connu à ce jour. Pas de données supplémentaires disponibles.



# FICHES DE DONNES DE SECURITE

Selon le règlement CE 1907/2006 modifié  
par le règlement UE n° 453/2010

OXYPY<sup>®</sup>

Révision 4 : 08/12/2011

Version : E

## **5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

### **5.1 Moyens d'extinction**

**Moyens d'extinction appropriés :**

Néant. Le produit est ininflammable.

**Moyens d'extinction inappropriés :**

Néant.

### **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Néant.

### **5.3 Conseils aux pompiers**

Néant.

## **6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL**

### **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Avant toute intervention, se munir de gants en latex et de lunettes de protection.

### **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

Eviter le déversement vers les égouts et points d'eau.

Endiguer et absorber sur matière inerte absorbante (sable, ...).

Balayer et pelleter le produit solide dans un récipient adapté à sa récupération ou à sa destruction.

### **6.3 Méthodes et matériels de confinement et de nettoyage**

Nettoyer le sol à l'aide d'une solution aqueuse additionnée de détergent.

Récupérer les eaux de lavage dans un récipient adapté.

### **6.4 Référence à d'autres sections**

Equiperment de protection individuel, voir section 8.

## **7. MANIPULATION ET STOCKAGE**

### **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Ventilation aspirante aux points de formation des vapeurs.

Mesures collectives de protection.

Prévoir une douche oculaire et des installations sanitaires près du lieu de travail.

### **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles précautions**

Le stockage doit se faire uniquement dans l'emballage d'origine.

Les bidons doivent être stockés verticalement et à une température > 5°C et < 30°C.

Les bidons doivent être conservés à l'abri de la chaleur et de la lumière.

### **7.3 Utilisations finales particulières**

Pas d'informations particulières disponibles.



# FICHES DE DONNES DE SECURITE

Selon le règlement CE 1907/2006 modifié  
par le règlement UE n° 453/2010

OXYPY®

Révision 4 : 08/12/2011

Version : E

## 8. CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Valeur moyenne d'exposition : VME

Pyréthrines et pyréthroides : 1 mg/m<sup>3</sup>

### 8.2 Contrôle de l'exposition

#### **8.2.1 Contrôles techniques appropriés :**

Informations fournies à la section 7.

#### **8.2.2 Mesures de protection individuelle**

**Protection respiratoire :** Porter un masque.

**Protection des mains :** Porter des gants résistants aux solvants aromatiques.

**Protection des yeux :** Porter des lunettes de protection adaptées (norme CE EN 166 Protection individuelle de l'oeil - Spécifications).

**Protection de la peau et du corps :** Porter des vêtements de protection.

**Mesures d'hygiène spécifiques :** Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever immédiatement les vêtements de protection imprégnés. Après le travail et au moment des pauses, se laver les mains et le visage.

#### **8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement**

Ne pas déverser le produit pur dans les égouts.

## 9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles disponibles

<i>Aspect</i>	:	Liquide
<i>Couleur</i>	:	Blanc laiteux
<i>Odeur</i>	:	Légère odeur solvant
<i>Valeur du pH</i>	:	6 ± 0,5
<i>Point éclair</i>	:	Indéterminé
<i>Densité à 20°C</i>	:	≥ 1
<i>Solubilité dans l'eau</i>	:	Complètement soluble dans l'eau

### 9.2 Autres informations

Pas d'informations particulières disponibles.



# FICHES DE DONNES DE SECURITE

Selon le règlement CE 1907/2006 modifié  
par le règlement UE n° 453/2010

**OXYPY**®

Révision 4 : 08/12/2011

Version : E

## **10. STABILITE ET REACTIVITE**

### **10.1 Réactivité**

Aucune réactivité connue à ce jour.

### **10.2 Stabilité chimique**

Entreposé et utilisé selon les prescriptions, dans son emballage d'origine, le produit est stable 2 ans à partir de la date de fabrication.

2 mois sur flacons désoperculés et rebouchés.

### **10.3 Possibilité de réaction chimique**

Aucune réaction possible connue à ce jour.

### **10.4 Conditions à éviter**

Conserver à l'écart de la chaleur et des sources incandescentes.

### **10.5 Matières incompatibles**

Pas d'informations particulières disponibles.

### **10.6 Produits de décomposition dangereux**

Pas d'informations particulières disponibles.

## **11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

### **11.1 Information sur les effets toxicologiques**

#### **Toxicité aiguë :**

*CAS: 51-03-6 OXYDE DE 2-(2-BUTOXYÉTHOXY) ÉTHYLE ET DE 6-PROPYLPIPERONYLE*

Par voie orale : DL50 = 6150 mg/kg

Par voie cutanée : 2000 < DL50 <= 5000 mg/kg

Par inhalation (Poussières/brouillard) : CL50 >= 5 mg/l

*CAS: 52645-53-1 PERMETHRINE (ISO)*

Par voie orale : 300 < DL50 <= 2000 mg/kg Espèce : Rat (Recommandé par le CLP)

Par voie cutanée : 2000 < DL50 <= 5000 mg/kg Espèce : Lapin (Recommandé par le CLP)

Par voie cutanée : DL50 > 2000 mg/kg

Par inhalation (Poussières/brouillard) : 1 < CL50 <= 5 mg/l Espèce : Rat (Recommandé par le CLP)

Par inhalation : CL50 > 0.48 mg/l

#### **Mélange**

Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange.



# FICHES DE DONNES DE SECURITE

Selon le règlement CE 1907/2006 modifié  
par le règlement UE n° 453/2010

OXYPY®

Révision 4 : 08/12/2011

Version : E

## 12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.  
Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

### 12.1 Toxicité

#### Substances

##### **Toxicité chronique de catégorie 1 (long terme):**

*CAS: 8003-34-7 PYRÉTHRINES ET PYRÉTHROÏDES*

Toxicité pour les poissons : Durée d'exposition : 96 h CL50 = 0.052 mg/l

Toxicité pour les crustacés : Durée d'exposition : 48 h CE50 = 0.0125 mg/l

*CAS: 51-03-6 OXYDE DE 2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHYLE ET DE 6-PROPYLPIPERONYLE*

Toxicité pour les poissons : Durée d'exposition : 96 h CL50 = 6.12 mg/l

Toxicité pour les crustacés : Durée d'exposition : 48 h CE50 = 0.51 mg/l

*CAS: 52645-53-1 PERMETHRINE (ISO)*

Toxicité pour les poissons :  $0,0001 < CL50 \leq 0,001$  mg/l Facteur M = 1000

Toxicité pour les crustacés :  $0,0001 < CE50 \leq 0,001$  mg/l Facteur M = 1000

Toxicité pour les algues :  $0,0001 < CEr50 \leq 0,001$  mg/l Facteur M = 1000

#### Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

### 12.2 Persistance et dégradabilité

Aucune donnée disponible à ce jour.

12.3 Potentiel de bioaccumulation : Aucune donnée disponible à ce jour.

12.4 Mobilité dans le sol : Aucune donnée disponible à ce jour.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB : Aucune donnée disponible à ce jour.

12.6 Autres effets néfastes : Aucune donnée disponible à ce jour.

## 13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

#### **Produit :**

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

#### **Emballage :**

Vider complètement le récipient. Conserver la (les) étiquettes sur le récipient.  
Remettre à un éliminateur agréé.



# FICHES DE DONNES DE SECURITE

Selon le règlement CE 1907/2006 modifié  
par le règlement UE n° 453/2010

**OXYPY**®

Révision 4 : 08/12/2011

Version : E

## **14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

Bidons/bouteilles doivent être transportés verticalement.

- 14.1 Numéro ONU** : 3082
- 14.2 Nom d'expédition des Nations Unies** : MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE N.S.A (Permethrine, Pipéronyl butoxyde)
- 14.3 Classes de danger pour le transport**
- |                      |     |
|----------------------|-----|
| <b>ADR/ RID/ADNR</b> | : 9 |
| <b>IMDG</b>          | : 9 |
| <b>IATA</b>          | : 9 |
- 14.4 Groupe d'emballage**
- |                      |       |
|----------------------|-------|
| <b>ADR/ RID/ADNR</b> | : III |
| <b>IMDG</b>          | : III |
| <b>IATA</b>          | : III |
- 14.5 Dangers pour l'environnement**  
TRES TOXIQUE POUR LES ORGANISMES AQUATIQUES, PEUT ENTRAINER DES EFFETS NEFASTES A LONG TERME POUR L'ENVIRONNEMENT AQUATIQUE
- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**  
Pas d'informations particulières disponibles.
- 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC**  
Non applicable.

## **15. INFORMATION REGLEMENTAIRES**

### **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

A ce jour, nos fournisseurs n'ont pas mis d'information à notre disposition sur ce point.

### **15.2 Evaluation de la sécurité chimique**

A ce jour, nos fournisseurs n'ont pas mis d'information à notre disposition sur ce point.





# FICHES DE DONNES DE SECURITE

Selon le règlement CE 1907/2006 modifié  
par le règlement UE n° 453/2010

OXYPY®

Révision 4 : 08/12/2011

Version : E

## **16. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**

### **Libellé des phrases H et R mentionnées à la section 3 :**

- H302 Nocif en cas d'ingestion.  
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.  
H312 Nocif par contact cutané.  
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.  
H332 Nocif par inhalation.  
H332 Nocif par inhalation  
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques  
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- R 20/21/22 Nocif par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.  
R 20/22 Nocif par inhalation et par ingestion.  
R 43 Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.  
R 50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.  
R 65 Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.

### **Indications particulières :**

Se référer aussi aux instructions techniques pour l'utilisation.  
Pour toute information complémentaire, se renseigner auprès du fournisseur.

### **Sources pour l'établissement de la FDS :**

Règlement REACH, INRS, directive biocides, FDS fournisseurs,...

### **Liste des modifications de la FDS :**

- Révision 1 : 04/03/2010 (revue globale de la FDS)  
Révision 2 : 25/01/2011 (mise à jour de la FDS conformément au règlement UE n° 453/2010)  
Révision 3 : 04/07/2011 (rubriques 3, 8.1 et 16)  
Révision 4 : 08/12/2011 (mise à jour par rapport à la dernière version du fournisseur rubriques 3, 9, 11, 12, 13 et 16)

Les indications données ici sont basées sur l'état actuel de nos connaissances.  
Elles décrivent les dispositions de sécurité à prendre vis à vis du produit concerné.  
Elles ne représentent pas une garantie sur les propriétés du produit.  
L'attention des utilisateurs est attirée sur les risques éventuellement encourus lorsque ce produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est destiné.